

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix neuf du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni Centre des Congrès - Salle de l'Europe en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

27 DÉC. 2024

Déposée en
Préfecture le

27 DÉC. 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, Isabelle BASTID, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Philippe ABRAHAMI (suppléant de Vanessa BRUNO)

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Bilel BOUCHETIBAT à Christian PETIT, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Christiane LAYDEVANT, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Jean-François GIMBERT à Marc ROLLIN, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Marie-Luce PERDRIX à Jean-Luc RIGAUT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Yannis SAUTY à Chantale FARMER

Etaient excusé(e)s

Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Sandrine DALL'AGLIO, Frédérique KHAMMAR, Christophe PONCET, Gilles VIVIAN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

RESSOURCES HUMAINES - LOCAUX SYNDICAUX

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu l'article L213-2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-149 du 16 mai 2013 attribuant une subvention à la section CGT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-59 du 20 février 2020 attribuant une subvention à la section CGT ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que les collectivités employant au moins cinquante agents doivent mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives, sur leur demande, des locaux à usage de bureau, ou, à défaut, leur verser une subvention permettant de louer un local et de l'équiper ;

Considérant que peuvent se voir attribuer un local les organisations syndicales représentatives ; qu'à ce jour, quatre organisations syndicales remplissent cette condition au sein du Grand Annecy : l'UNSA, FO, la CFDT et la CGT ;

Considérant que les locaux syndicaux situés dans le bâtiment de l'EHPAD des Pervenches sont composés de 3 bureaux, dont deux sont disponibles et un dernier est inutilisable dans l'attente de la réalisation de travaux ;

Considérant qu'au regard de l'ordre de représentativité des organisations syndicales, les locaux disponibles peuvent être attribués à l'UNSA et à FO et que cette attribution peut être complétée par le versement d'une subvention dédiée à l'équipement de ces locaux ;

Considérant que la CFDT et la CGT sont éligibles à une subvention compensatrice au regard de l'impossibilité de leur attribuer un local syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'octroyer une subvention annuelle aux organisations syndicales selon la répartition ci-dessous :
 - UNSA : 750 €
 - FO : 750 €
 - CFDT : 1 900 €
 - CGT : 1 900 €
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 65748 du budget général (fonction 020) ;
- d'abroger les délibérations des Conseils communautaires n° 2013-149 du 16 mai 2013 et n° D-2020-59 du 20 février 2020.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 87

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mugnier', with a large, sweeping flourish underneath.

Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aulas', with a large, sweeping flourish underneath.

Virginie AULAS.